

Bureau du 21 mai 2007

Décision n° B-2007-5270

commune (s) : Lyon 1er

objet : **14, rue des Tables Claudiennes - Réalisation d'un parc de stationnement - Convention de mandat avec Lyon Parc Auto (LPA) - Autorisation de signer l'avenant n° 1**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacements

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006 a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine, représentée par son président, dûment habilité par la délibération du Conseil n° 2002-0837 en date du 4 novembre 2002, a confié par convention de mandat à la société LPA, la réalisation d'un parc de stationnement pour résidents au 14, rue des Tables Claudiennes dans le 1er arrondissement de Lyon.

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2007-3868 en date du 10 janvier 2007, a confirmé sa décision de réaliser l'opération en prenant en compte l'évolution du projet et a décidé de réviser l'autorisation de programme correspondante, passant de 2 640 000 € à 4 200 000 € et de porter l'enveloppe prévisionnelle du mandat avec LPA de 2 371 869 € TTC à 3 875 835,30 € TTC, y compris la rémunération du mandataire qui s'élève à 3 % du coût de l'ouvrage.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer l'avenant à la convention de mandat, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet d'avenant n° 1 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 1 à la convention de mandat conclue avec la société LPA pour la réalisation d'un parc de stationnement pour résidents 14, rue des Tables Claudiennes à Lyon 1er, portant l'enveloppe financière de 2 371 869 € TTC à 3 875 835,30 € TTC, y compris la rémunération du mandataire.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007, 2008 et 2009 - compte 231 510 - fonction 0824 - opération n° 0679.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,